République du Sénégal

Royaume d'Espagne

PROGRAMME DE CONVERSION DE LA DETTE EXTERNE DU SENEGAL A L'EGARD DU ROYAUME D'ESPAGNE

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

SELECTION D'UN CABINET POUR LE CONTROLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA VILLE DE PODOR

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis Général de passation des marchés publié dans le quotidien **« Le soleil » du 13 décembre 2025**.

2. **L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)** a prévu dans le cadre du financement du Programme de Conversion de la Dette Extérieure de la République du Sénégal à l'égard du Royaume d'Espagne en Projets d'Investissements Publics, de financer les prestations relatives **à la sélection d'un cabinet pour le contrôle et la supervision des travaux d'assainissement des eaux usées de la ville de Podor.**

   NB : Ce présent AMI est uniquement réservé aux cabinets de nationalité Sénégalaise et Espagnole tel que défini par la législation interne de chaque pays régissant les règles de nationalité sénégalaise et ou espagnole des entreprises étrangères.

3. Les services du consultant doivent comprendre, aussi, ce qui suit :
   - Le contrôle de la conformité des entreprises chargées des travaux aux dispositions du marché de travaux en question ;
   - La vérification de tous les documents techniques, administratifs et financiers relatifs aux travaux concernés ;
   - Le contrôle et la surveillance de ces travaux y compris le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

4. L'ONAS invite les consultants individuels sénégalais et/ou espagnols éligibles et intéressés, à manifester leur intérêt pour la prestation les services décrits ci-dessus, en fournissant les informations suivantes :

- ✓ **Critère 1 :** la nature des activités du candidat ainsi que le nombre d'années d'expériences (prospectus, autres documents) (**30 points)**
- ✓ **Critère 2 :** les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment références concernant l'exécution de marchés analogues (Etudes ou supervision des travaux d'assainissement des eaux usées et/ou pluviales _ 10 points par référence pertinente **(40 points)**
- ✓ **Critère 3** : l'organisation technique et managériale du cabinet, et le nombre de personnels professionnels (personnels permanents pour coordonner la mission)

  Un ou plusieurs membres du personnel permanent ayant coordonné des missions d'envergures similaires _ 10 points /personne/mission similaire (30 points)

Il est demandé aux candidats intéressés de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour augmenter leur chance de qualification.

5. Une liste des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante ; Ces candidats présélectionnés (bureaux d'études, bureaux d'ingénieurs conseils etc.) seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode **« de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité coût) »** le nombre minimum de points requis est de **soixante-quinze (75) points** et une liste restreinte de cinq (05) à sept (07) bureaux d'études sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêts.

6. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-après : Direction Générale de l'ONAS, 4 Cité TP SOM Hann Dakar - bureau de la cellule de passation des marches et aux heures suivantes **de 8h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 13h 00 mn le vendredi ou auprès de la Cellule de Passation des Marchés à l'adresse mail : coord.cpm@onas.sn ou/et cpm@onas.sn.**

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au bureau de la Cellule de passation des marchés de l'ONAS, 4 Cité TP SOM Hann Dakar **au plus tard le mardi 13 janvier 2026 à 10 heures 30 mn précises (heure locale).**

8. **La langue de travail sera le français.**

   Il est à noter que l'intérêt manifesté par le bureau d'étude, n'implique aucune obligation de la part de l'ONAS de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur Général
M. Séni DIENE